

# Règlement intérieur de l'association Strenquels Animation.

## AFFILIATION

L'Association «Strenquels Animation» est une association bénévole, régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et déclarée à la sous-préfecture de Gourdon le 03 Mars 2003.

L'association a pour but d'animer le village, par l'organisation de fêtes, repas, randonnée, concours de belote, week-end et autres animations tant sur le territoire de la commune qu'à l'extérieur.

## CREATION

A la création, une association de loi 1901 doit rédiger des statuts en fonction des besoins de l'association il peuvent être sommaires et leur contenu est libre seule obligation la déclaration doit comporter les mentions suivantes:

\* Le titre de l'association, **STRENQUELS ANIMATION**

\* L'objet. **ANIMATIONS - CULTURE - LOISIRS - PATRIMOINE**

\* Le siège de l'association. **Mairie de Strenquels**

\* Les noms, professions, domiciles et nationalités des personnes qui sont chargés de son administration.

\* Les associations déclarées et publiées ont l'obligation légale de faire connaître, par une déclaration modificatrice à la préfecture ou à la sous-préfecture tous les changements survenus dans leur administration ou direction et toutes les modifications apportées à leurs statuts et ce, dans un délai de 3 mois.

\* Comme l'a précisé la Cour de Cassation, la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 exige seulement la déclaration des modifications et changements intervenus dans la direction d'une association.

## PREAMBULE

Le règlement intérieur d'une association vient compléter les statuts de l'association.

Le règlement intérieur est adapté pour toutes les associations loi 1901, il est fortement recommandé de le rédiger parce qu'il veille au bon fonctionnement de l'association et complète ses statuts. Il clarifie et donne ainsi des précisions sur les conditions de fonctionnement interne de l'association, facilement modifiable, il permet aussi d'encadrer les activités de l'association. Ayant la même portée que les statuts, mais aucune publication ni diffusion du règlement intérieur n'est obligatoire en dehors de l'association.

Le présent règlement intérieur s'applique aux dirigeants, adhérents et membres de l'association, qui en prend l'engagement lors de son adhésion ou de son renouvellement, d'accepter et respecter les statuts et le règlement Intérieur en vigueur, une copie pourra être adressée sur simple demande auprès du Président.

## Titre I - Fonctionnement de l'association

### Article 1 - Adhérents

Etre membre de l'association, toute personne désirant participer aux diverses activités de l'association et acceptant le règlement intérieur, et être à jour de sa cotisation.

### Article 2 - Admission de nouveaux membres

L'association Strenquels Animation peut à tout moment accueillir de nouveaux membres, ceux-ci devront respecter la procédure d'admission faire une demande au président ou auprès d'un membre du bureau et régler la cotisation.

### Article 3 - Intégrer conjoints, amis et enfants:

Les liens de parenté, tel qu'il soit, ne constitue pas un obstacle pour occuper des postes à responsabilité au sein d'une association. Le bénévole a un conjoint, une famille, des amis qu'il peut avoir envie de temps à autre d'associer à ses activités associatives. Les dirigeants doivent être ouverts à ce genre d'initiative et réserver le meilleur accueil aux proches des bénévoles.

### Article 4 - Cotisation

La cotisation est définie chaque année à l'Assemblée Générale, elle contribue au bon fonctionnement de l'association. Le montant de la cotisation annuelle est à régler en totalité, quelle que soit la date de l'inscription. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, il n'y aura pas de remboursement en cours d'année suite à démission, exclusion ou décès d'un membre.

### Article 5 - Perte de la qualité de membre et exclusion

Non-participation à l'association pendant 1 an, non présent à l'assemblée générale sans prévenir de son absence et non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date de l'assemblée générale la perte de la qualité de membre est effective. Non-respect des statuts et du règlement intérieur, propos désobligeants envers les autres membres, comportement dangereux et non conforme avec l'éthique de l'association.

### Article 6 - Démission – Décès

Le membre démissionnaire devra adresser sa demande par courrier au Président, et au bureau. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

## **Article 7 - Fonctionnement**

Chaque association est libre d'organiser son fonctionnement, en définissant elle-même ses propres règles. Ces statuts et son règlement intérieur organisent le fonctionnement de l'association avec des personnes dans un but collectif et non selon l'intérêt personnel de chacun des membres.

## **Article 8 - L'administration d'une association loi 1901:**

La loi 1901 introduit dans le droit français la liberté d'association, qui permet à chacun de créer une association (2 personnes mini) et de s'en retirer qui est reconnue par la constitution.

L'association n'a pas l'obligation de se doter d'un conseil d'administration etc.

L'association doit cependant avoir un responsable légal un président et un secrétaire.

Les associations doivent, par nécessité démocratique et de bonne gestion, tenir une comptabilité dont le degré et la nature seront fonction de la taille de l'association et dans un but non lucratif, les bénéfices qui peuvent parfois être récoltés doivent servir à faire fonctionner l'association.

Une association à but non lucratif a le devoir d'attribuer à ses membres bénévoles quelques privilèges que ses clauses statutaires ont prévus, le tout sera fonction des résultats des manifestations de l'association.

## **Article 9 - Composition**

La composition du bureau se fera fonction des membres disponible. L'association peut fonctionner qu'avec  
1 président-e, 1 secrétaire, 1 trésorier-e.

L'association peut si nécessaire créer d'autres fonctions, des responsables pour différentes animations qui peuvent être données à des personnes membres de l'association à titre occasionnel, chaque commission peut être composée de plusieurs membres mais est nécessairement supervisée par le président mais aucun engagement financier ne leur est autorisé, les responsables peuvent participer aux réunions du bureau avec l'accord du Président.

## **Article 10 - Les Responsabilités:**

Le bureau a pour objet de veiller au bon fonctionnement de l'association loi 1901 et d'appliquer les décisions prises au cours de l'assemblée générale. Les décisions sont prises à main levée et à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La rémunération du Président et des autres dirigeants est interdite.

**Le bureau de l'association est composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire,**

**Le président** de l'association est la personne essentielle de l'association: il est le coordinateur et représente l'association, il est la personne habilitée à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile à ce titre c'est lui qui supervise, dirige et surveille la conduite des activités de l'association, il est le seul à pouvoir signer des contrats au nom de l'association.

Le Président peut déléguer ses prérogatives mais pas ses responsabilités.

**La secrétaire** de l'association doivent assurer les tâches administratives et juridiques. Il revient également aux secrétaires de procéder aux déclarations obligatoires en préfecture, la correspondance de l'association, d'établir les convocations et les compte-rendu des réunions, ainsi que de tenir les différents registres et de la cohésion entre les membres.. À ce titre, le secrétaire doit être polyvalent, diplomate et organisé.

**La trésorière** en étroite collaboration avec le président, sont le garant d'une bonne gestion financière et de la bonne utilisation des fonds qui lui sont confiés au nom et pour le compte de l'association.

Elles disposent, avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Elles sont également chargées de l'appel des cotisations et procèdent, sous le contrôle du Président, au paiement des dépenses et à la réception des recettes. Par ailleurs, elles établissent le rapport financier présenté à l'assemblée générale annuelle.

En fonction de l'importance de l'association et surtout en fonction des membres disponible, un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(e) adjoint(e), un(e) secrétaire adjoint(e) peuvent être membres du bureau.

**Le vice-président** à la charge d'assister le président il s'assurent le remplacement (de courte durée) du président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci, il fait parti des membres du Bureau

**Le secrétaire adjoint** ils travaillent en étroite collaboration avec le secrétaire et se répartissent leurs rôles à leur convenance, il fait parti des membres du Bureau

**Le trésorier adjoint:** à la charge d'assister le trésorier, il s'assurent le remplacement dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci, il fait parti des membres du Bureau

**Dans les petites associations, les membres du bureau sont souvent les mêmes que celui du conseil d'administration.**

## **Article 11 - Assurances**

Le président et la trésorière, au nom de l'association, contracte toutes les assurances nécessaires pour couvrir la responsabilité de Strenquels Animation. Groupama, FFBA (fédération nationale bénévolat Associatif) qui comprend le protocole SACEM.

## **Article 12 - Financement de l'association**

\*Les ressources de l'association se composent:

1 Le montant des cotisations des membres.

2 Du produit des fêtes et manifestations divers.

3 Des subventions éventuelles de la région, du Département, de la Commune, de dons et toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

\*Rémunérations:

Les gestes de bénévoles ne seront en aucun cas rémunérés. Toutefois, les frais occasionnés pour l'activité validée par le président de l'association ne pourront être remboursés que sur justificatif.

L'association à but non-lucratif peut sur l'année avoir quelques activités lucratives (fête, repas, concours de belote etc.) mais celle-ci doivent remplir plusieurs conditions :

La gestion doit être désintéressée, c'est-à-dire ne pas avoir pour but d'enrichir les membres ou l'association

Ses activités ne doivent pas concurrencer le secteur privé

L'activité lucrative de l'association doit représenter une part marginale de son budget: ses activités non-lucratives doivent rester largement majoritaires.

## **TITRE II - L'ASSOCIATION ET RÉUNION**

### **Article 13 - Assemblée générale ordinaire**

Elle se réunit chaque année sauf évènement contraire. Les convocations sont faites par lettre individuelle indiquant l'ordre du jour de la réunion et par publication par la presse. Il est tenu une feuille de présence qui est signée par tous les membres actifs. L'Assemblée Générale est présidée par le Président de Strenquels Animation, assisté des membres du bureau. Les délibérations sont prises par vote à main levée et à la majorité absolue des voix des membres actifs présents, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

\* Les délibérations de l'Assemblée Générale:

Le compte rendu des recettes et dépenses de l'exercice écoulé, la modification de la cotisation, le compte rendu d'activité et le programme de l'année. L'assemblée après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos.

Le règlement intérieur stipule que l'association est administrée par un bureau le nombre et fonction des volontaires qui veulent s'investir dans l'association le jour de l'Assemblée Générale ordinaire. renouvelable tous les ans suivant les départs et les nouveaux arrivants, les membres sortants sont rééligibles. Les volontaires pour être membre se réunissent dans les jours suivant pour former le nouveau bureau.

### **Article 14 - Les réunions**

Les réunions sont présidées par le Président, elle sont fixées en fonction des besoins, en essayant de tenir compte au mieux des impératifs des uns et des autres et après concertation des membres du bureau.

Partant du principe que personne ne peut assister à toutes les réunions mais que tout le monde a le droit d'être tenu informé de ce qui s'est décidé, les présents doivent informer les absents..

Par contre, si l'on n'assiste pas aux réunions, il convient de respecter le travail des autres et par conséquent les décisions qui auront été prises, même si l'on n'est pas d'accord avec tous.

## **TITRE III - LA VIE DE L'ASSOCIATION**

### **Article 15 - Randonnée**

**Strenquels Animation et non affiliée à la FFRandonnée.**

Une activité de l'association est la pratique de la randonnée pédestre, sans esprit de compétition, dans un milieu convivial, afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l'environnement naturel, ce qui en fait une activité de loisirs.

Toute association non affiliée à la Fédération Française de Randonnée peut organiser un parcours pédestre associatif, encadré et regroupant des randonneurs membres de l'Association. En ce qui concerne les randonneurs occasionnels, ils peuvent participer à quelque sortie sans être adhérent, une adhésion est exigée dès la prochaine A. G. (au regard des assurances). Un animateur est désigné (Pierre) mandaté par le Président et il a seul autorité sur la conduite du groupe.

### **Article 15 - Transport**

**Toute personne transportant des adhérents dans sa voiture engage sa propre responsabilité. La responsabilité de l'association ne peut, en aucun cas, être engagée.**

Pour les randonnées et autres activités "sauf weekend voir article 16" de l'association, le déplacement s'effectue souvent au moyen des véhicules personnels des participants. Sur le plan économique et écologique le covoiturage est fortement conseillé et repose sur le volontariat. En tant que conducteur, vous n'avez pas à souscrire d'assurance spécifique tant que vous restez dans le cadre légal du covoiturage. En tant que passager, vous êtes couvert par la garantie «responsabilité civile» qui est automatiquement incluse dans tous les contrats d'assurance automobile. Le conducteur doit s'abstenir de consommer des boissons alcoolisées ou les limiter en dessous du seuil de tolérance pour la conduite et en respectant le code de la route.

## Article 16 - Week end

### Organiser un voyage ou un week-end pour une association et réglementée

Souvent, les associations, quelles que soient leur nature et leurs missions, organisent des sorties, un voyage ou un week-end dans le seul but de renforcer les liens entre leurs membres. Or, cette activité est strictement réglementée (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010) est soumise à une législation stricte qui impose une « immatriculation », au titre d'une activité de tourisme, la règle est rigoureuse est susceptible de mettre en cause la responsabilité civile ou pénale de l'association.

**Avant toute chose, il convient de savoir qu'un décret réglemente sévèrement l'organisation de séjours par les associations. Une dérogation pour les associations à but non lucratif uniquement en faveur de leurs adhérents.**

1- L'association Strenquels Animation organise une sortie sur trois jours normalement un weekend début septembre validé le jour de l'assemblée générale et par le bureau.

2- Pour les associations non agréées, le caractère exceptionnel du voyage ou week-end.

Le nombre de voyage ou week-end doit, rester faible, une sortie par an réservé aux seuls membres de l'association à jour de leur cotisation et facturer seulement le coût du voyage et respecter l'aspect non-lucratif.

3- Pour le bon déroulement des sorties et pour que tout se passe sans incidents, il est demandé aux participants de respecter les consignes de sécurité. L'association gère le programme de la sortie, les villages de vacances, des hébergements groupe bénéficiant d'un agréments, ou des hôtels groupes, dans le cadre exclusif de son séjour.

4- Pour le transport, l'association opte pour la location de minibus mieux adaptés pour le groupe plus simple pour l'assurance et si besoin une voiture d'un membre du bureau de préférence. Possibilité avec l'accord du président de prendre son moyen de transport (si le participant est déjà où reste sur le lieu de sortie) mais une participation au transport sera demandée. Les chauffeurs doivent être scrupuleux sur les règles de sécurité élémentaires ne consommer aucune boisson alcoolisée, maîtriser sa vitesse et respecter le code de la route.

5- Les frais engagés par les bénévoles utilisant leur véhicule personnel à la demande des responsables du week-end pour la sortie, peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs (factures de carburant, autoroute, parking). Le remboursement doit alors s'effectuer au montant exact.

**L'association ne sera pas responsable des infractions commises par les chauffeurs au cours du déplacement. Les passagères sont sous l'entière responsabilité des chauffeurs.**

6- Pour avoir des prix compétitifs nous devons réserver l'hébergement et les activités, 4 à 5 mois avant la sortie, nous devons aussi verser des acomptes 60 jours avant le séjour et de fournir une liste des participants (depuis quelques années tous les établissements nous le demandent).

Pour cette raison l'association demande une inscription et un acompte le plus tôt possible (2 mois avant). Pour les retardataires l'inscription sera prise en compte suivant la disponibilité de l'hébergeur et du transport.

7- Annulation: Si vous devez annuler votre inscription - 30 jours avant le départ nous retiendrons 30% de cette acompte. Depuis quelques années les hébergeurs nous demandent de régler le solde de la sortie la semaine avant le week-end pour cette raison l'annulation 15 jours avant le départ sans motifs graves (maladie, deuil) ne pourra donner lieu à un remboursement, vous pouvez trouver des remplaçants et l'association peut accepter de nouveaux participants mais ils devront s'acquitter de la cotisation annuelle.

8- L'association doit respecter le caractère non lucratif en facturant strictement le coût du voyage ou de la sortie aux adhérents. Les bons comptes font les bons amis ! A la demande du président et de la loi (article 8 du règlement intérieur) l'association participera dans la mesure d'un résultat positif pour l'année, à une participation financière avec les participants du week end.

**Si le voyage se passe bien, rien à dire, mais en cas de problème??**

L'association met en place tous les moyens nécessaires pour respecter la loi et, pour cela, informe les membres sur leur implication personnelle, est susceptible de mettre en cause la responsabilité civile ou pénale de l'association.

En matière d'assurance, les contrats de responsabilité civile souscrits par les associations couvrent les « activités habituelles, secondaires et exceptionnelles », et, le cas échéant l'association devra prendre une assurance annulation.

## Article 17 - Matériel

L'association peut occasionnellement prêter ses chapiteaux. Pour bénéficier des chapiteaux, il faudra faire une demande de réservation au président le plus tôt possible (et non la veille pour le lendemain), être membre ou famille d'un membre de l'association et pour les associations, amies et voisine.

**L'association Strenquels Animation décline toute responsabilité en cas de sinistre survenu pendant la période de prêt de matériel**

Montant de la réservation pour un chapiteau:

\* Les membres de l'association 50 € par chapiteau.

\* Les associations voisines 100 € par chapiteau.

Une personne du bureau suit le montage et démontage du chapiteau. (impératif)

En cas de dégradation l'association demandera la remise en état ou à rembourser le matériel manquant ou dégradé

## **TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES**

\*Responsabilité: L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tous objets, lors de ses activités ou manifestations.

### **Article 18 – Engagement moral de l'adhérent**

Une règle importante prévenir de son absence.

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur.

Nous ne devons pas perdre de vue que l'association est là pour proposer des animations à toute la population de la commune et à ses membres adhérents.

Les membres de l'association sont responsables de la communication externe par conséquent ils devront communiquer que sur des informations officiellement validées

Les membres d'une association loi 1901, comme ses bénévoles, sont soumis à un certain nombre de droits et d'obligations dans le cadre de leurs missions au sein de l'association. Et réciproquement, celui-ci a des droits et des devoirs à l'égard de ses volontaires et membres, et ce, peu importe leur statut.

Tous les projets et décisions diverses ne peuvent pas faire l'unanimité et plaire à tout le monde, c'est normal, s'investir dans une association, ce n'est pas être là pour satisfaire ses goûts personnels.

Rappelons qu'à défaut de précision statutaire, tous les membres de l'association disposent des mêmes droits, les conditions statutaires d'adhésion ne doivent pas, établir de discrimination et sont tenus des mêmes obligations.

**Notre devise de l'association: Convivialité, Simplicité, Amitié, Loisirs.**

### **Article 19 – Respect du règlement**

Si la loi française n'impose que peu de règles concernant le fonctionnement d'une association loi 1901, le règlement intérieur est comme votre association : il évolue dans le temps ! Au fil des années, l'association peut souhaiter enrichir et faire évoluer son règlement intérieur.

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement, il peut être consulté sur place et une copie sera remise à chaque adhérent qui le demande.

**Strenquels le**

**La secrétaire**

**Le président**